



Dispositions pour la sécurité de la pratique de l'escalade

Règlement intérieur d'utilisation de la SAE Gymnase Bonnet

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règles prévues par la mairie pour l'utilisation normale des installations sportives (règles prévues par les Arrêtés Municipaux n°09265, 093032 et 000522 affichées dans le Gymnase). Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

En grim pant sur la structure, le grimpeur en accepte le présent règlement.

1. Accès :

L'accès à la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) Grande salle Bonnet est possible pour les membres du club, pendant les périodes d'ouverture du gymnase, dans les créneaux hebdomadaires alloués, dans le cadre de la convention de mise à disposition d'installation sportive signée avec la Mairie de Belfort.

Dans ces créneaux l'accès à la structure est strictement interdit en cas d'absence d'encadrant du club.

Les enfants (de 3 à 15 ans) peuvent accéder aux créneaux sous la responsabilité d'un parent adulte membre du club.

L'accès occasionnel à la structure pour les non membres du club peut être autorisé pour des séances de découverte (voir article « séance découverte »)

2. Règles de Sécurité :

2.1 Evacuation

En cas d'alarme (incendie ou autre alerte) l'évacuation devra se faire dans le calme suivant le plan d'évacuation affiché à l'entrée du Gymnase. Depuis la SAE ; par la porte de secours situé à droite de la structure. Les évacuants doivent se rendre au point de rassemblement, ils doivent veiller à se faire recenser par l'encadrant de la séance et attendre les instructions de l'encadrant.

2.2 Escalade et sécurité

Les principes élémentaires de sécurité en escalade à appliquer lors de toutes séances sur la SAE sont affichés au pied de la structure. (Fiche en Annexe)

Les deux partenaires d'une cordée sont coresponsables de leurs actions et de leur sécurité. La bonne communication entre les partenaires et le contrôle réciproque complet sont fondamentales.

Lors de l'escalade sans corde (échauffement ou petits exercices de bloc) le grimpeur ne devra pas monter ses pieds au-delà de 1,5mètre du sol et devra solliciter un pareur si besoin. Les tapis en place ne sont pas adaptés pour réceptionner une chute en hauteur.

Les pratiquants adultes non autonomes et les mineurs devront s'assurer du contrôle et accord de l'encadrant de séance avant de démarrer une escalade.

Avant de démarrer une escalade en moulinette, les partenaires de cordée doivent s'assurer que la corde n'est pas emmêlée sur elle-même et ne risque pas de frottement avec une autre corde ou sangle.

Le principe 4 de l'affiche sécurité en escalade sur mur édité par la FFME « EN MOULINETTE, replacez la corde dans les dégaines » (voir fiche en Annexe) est requis pour des voies en dévers importants ou en traversées. Ce principe n'est pas obligatoire sur la SAE grande salle Bonnet, toutefois et particulièrement sur les secteurs 4 et 5, l'assureur devra être vigilant à éviter les retours au sol et collision en cas de chute du grimpeur dans les premiers mètres de la voie. Pour cela l'assureur doit se tenir en position stable décalées de l'axe du pendule et y interdire le stationnement ou passage d'autres personnes.

Les cordes en places sont de longueur adaptée à la SAE grande salle Bonnet. Toutefois le nœud à l'extrémité libre de la corde est obligatoire pour l'escalade en tête ou encore en moulinette sur un itinéraire non direct.

La SAE grande salle Bonnet ne nécessite pas de faire de manœuvre de haut de voie. Les exercices de manœuvre et sécurité sur relais devront toujours être préalablement travaillés au sol.

2.3 Règles de vie

Tous les participants doivent respecter la propreté de la SAE et parties communes du Gymnase.

Tous les participants doivent s'appliquer à ne perturber aucune autre activité sportive ayant lieu avant, pendant et après les créneaux d'escalade

2.4 Séance découverte

L'accueil occasionnel de personne non membre du club est possible pour des séances découvertes. L'encadrant de séance devra en être préalablement informé. Le grimpeur devra s'assurer d'être couvert contre les risques liés à la pratique de l'escalade sur SAE (Responsabilité Civile et Garantie Individuelle Accident). La FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade) propose des licences journalières.

2.5 Interdictions

Installer deux cordes dans le même anneau de descente ou dans la même dégainé, ou encore installer une corde en position de poulie sur une sangle ou une cordelette : risque de brûlure de la corde, de la sangle ou de la cordelette jusqu'à la rupture ;

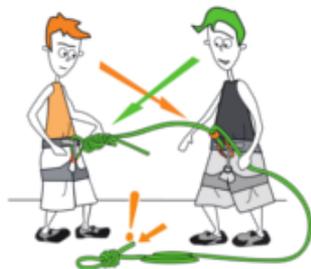
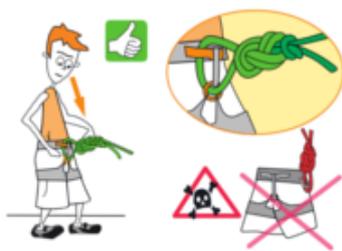
Enlever sa longe sans vérifier que son assureur a mis en tension la corde : en cas d'inattention de l'assureur, risque de chute au sol ;

Mettre le doigt dans l'œil d'un point d'ancrage : en cas de chute, risque d'arrachement du doigt ;

Positionner de travers le mousqueton sur l'amarrage, sur le baudrier, sur le frein d'assurage : cette position diminue la résistance du mousqueton ;

Stationner à l'aplomb de grimpeurs ;

Assurer à une distance déraisonnable du pied de la voie (trop éloigné) rend inopérant l'assurage ;



1 VÉRIFIEZ LES POINTS CLÉ !

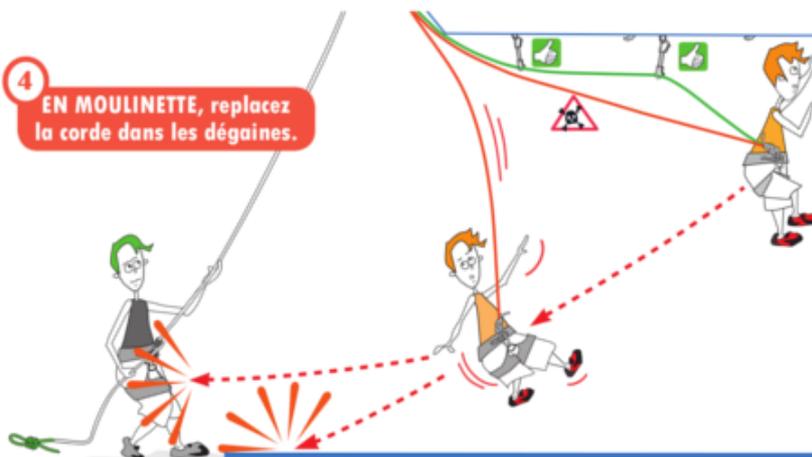


2 MOUSQUETONNEZ !



3 PAREZ.

4 EN MOULINETTE, remplacez la corde dans les dégaines.



5 MAÎTRISEZ LA VITESSE !



6 ANTICIPEZ.



7 ÉCARTEZ VOUS !

SAE/ACTIONS SECURITE ESCALADE de DIFFICULTE

Cabinet GOMIS & ASSOCIES
80 Allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE
Tél. 05.61.52.88.60
celine.gomis@agents.agf.fr
www.agf.fr/gomis

Allianz 

 **MONDIAL
ASSISTANCE**